

Du Douzieme Jour Du Mois de Mai mil huit cent trente trois
à huit heures du matin.

N^o 13.
Naissance.

Acte de Naissance de Lion germaine née de Jean D'hiel à
onze heures du soir; fille de lion Pierre Maître-salet et de
Bastien Jeanne, Marié, Demeurant à Saint-Jean de Neigre
Dépendance de la Commune de Lutz.

Le père de l'enfant a été reconnu être un fils; Sur la
Déclaration a été faite par lion Pierre sire de l'enfant et en
présence de Brault Pierre âgé de quarante cinq ans et de
Gambley Jean âgé de trente cinq ans, de deux Cultivateurs
et habitans de Lutz.

Nous Maire du dit Lutz soussigné avec Dulle de l'écrit
acte et d'avoir eu avec Compromis qui se nomme Reguin de
Signe non ont déclaré en faveur.

Masroulles Maire

Du Dix-neuvieme Jour Du Mois de Juin à six heures
du matin de l'an mil huit cent trente trois.

N^o 14.
Mariage.

Acte de Mariage de Radelle Pierre âgé de vingt deux
ans Commune de Courte et existant en forme de son acte de naissance qui
nous a été exhibé, né à Pechourey Département de l'Ain le Dix Mai
mil huit cent onze; Maître-salet; fils majeur et légitime de Pierre
Radelle et de Cécile Bouchet mariés avec les quels il demeure
en qualité de Maître-salet à la Communauté dépendance de la
Commune de Lutz procédant du consentement de son dit Père
présent d'une part.

Et de Calat française, âgée de vingt un ans fille légitime mineure
de Pierre Calat Cultivateur et de défunte Marie Rose mariés
né à Bismajou de trente Juin mil huit cent Douze. Sans Profession
demeurant Sur le Dille Commune de Bismajou avec son père: procédant
aussi de son consentement d'autre part.

Les acts préliminaires sont Extraits des Registres des Publications de
Mariage faits devant la Principale porte de notre Maison Commune
la première Publication de l'Acte de Lutz le Dix-neuf Juin du matin

N^o 15
naissance

et la seconde de l'Acte de Lutz le même jour à la même heure; du même
publication ont eu lieu dans la Commune de Bismajou de même jour
le Dite de l'année mil huit cent trente trois.

aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifié
Nous Maire officiel de l'Etat Civil, faisant suite à leur Acquisition, après
avoir donné lecture de toute la pièce à toutes mentions et des articles
Six de l'Art de Code Civil intitulé de Mariage; avons dressé l'acte
l'écrit et la signature l'acte de l'enfant le grand père marié et
jeune femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
qu'il n'y a aucun au nom de la loi, que, Radelle Pierre et Calat française
sont unis par le Mariage.

Requis avec Dulle acte en présence de Renaud Joseph âgé de
quarante huit ans propriétaire habitant de Valligère, de l'écrit de l'acte
âgé de quarante deux ans propriétaire habitant de Deuville, de l'écrit
Jean âgé de cinquante ans Marié et de Gambley Raymond âgé
de trente sept ans de deux derniers habitans de Lutz.

Les quels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous
de l'acte Reguin que de deux premiers, le père de la future, non la
future l'écrit ni le père de la future qui de la même Reguin non
ont déclaré en faveur; le Dite de l'acte de Lutz le même jour, nous soussigné
approuvons de l'acte.

Calat  Masroulles Maire

Du Douzieme Jour Du Mois de Juillet mil huit cent trente
trois à neuf heures du matin.

Acte de Naissance de Gambley française née de Jean D'hiel
à sept heures du matin; fille de Gambley Jean Cultivateur et de Marie
Marguerite Marie demeurant à Lutz.

Le père de l'enfant a été reconnu être un fils; Sur la
Déclaration a été faite par Jean Gambley sire de l'enfant et le père de
Brault Pierre âgé de quarante cinq ans et de l'écrit de l'acte
quarante cinq ans de deux Cultivateurs et habitans de Lutz.

Nous Maire du dit Lutz soussigné avec Dulle de l'écrit
acte et d'avoir eu avec Compromis qui se nomme Reguin de
Signe non ont déclaré en faveur.

Masroulles Maire